

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA14 26 0022

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie a entrepris un processus d'approbation consistant à autoriser la construction d'une sous-station électrique en dépassement de la hauteur maximale pour l'Institut de cardiologie de Montréal, situé au 5000, rue Bélanger.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2014, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le même jour un second projet de résolution (CA14 26 0022), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*.

Ce second projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire. Il contient en effet des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 0422 et de ses zones contiguës, afin que celui-ci soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet de résolution CA14 26 022 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

DESCRIPTION DES ZONES

Le périmètre de l'ensemble de la zone 0422 et de ses zones contiguës est délimité par le plan figurant ci-dessous :



Ce plan décrivant la zone 0422 et les zones qui lui sont contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 29 janvier 2014, 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage,
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce second projet de résolution (CA14 26 0022) est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Donné à Montréal, ce 21 janvier 2014

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement